

Climatisation dans les autocars : une obligation ?

Pas de caractère obligatoire systématique

En France, la climatisation dans les autocars n'est pas légalement obligatoire, sauf dispositions contractuelles ou appels d'offre spécifiques (marchés publics, contrats avec collectivités...).

Toutefois, le Code du travail impose à l'employeur d'assurer des conditions de travail compatibles avec la santé des salariés (article L.4121-1 du Code du travail).

Des températures élevées dans un véhicule sans climatisation peuvent engendrer un stress thermique, fatigue accrue, diminution de la vigilance (ce qui peut être dangereux pour un conducteur de car).

⚠ Droit de retrait : dans quelles conditions ?

Définition :

Le droit de retrait permet à un salarié de quitter son poste de travail s'il estime que sa situation de travail présente un danger grave et IMMÉDIAT pour sa vie ou sa santé (article L.4131-1 du Code du travail).

Donc :

L'absence de climatisation n'est pas à elle seule suffisante pour justifier un droit de retrait.⚠⚠

Mais en cas de forte chaleur, combinée à, par exemple :

un manque d'aération,

des températures extrêmes dans l'habitacle,

des symptômes physiques (malaise, nausée, étourdissements),

>>>> Le salarié doit informer son employeur immédiatement (verbalement ou par écrit et De vous à moi je vous conseil les 2. Oral et écrit)

L'employeur ne peut pas sanctionner un salarié qui exerce son droit de retrait de bonne foi.

Vous pouvez en référer à la médecine du travail également

J'ai appelé l'inspection du travail aujourd'hui même